



Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu la loi sur les communes;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques;

vu le rapport du Conseil communal du 1^{er} septembre 2020;

a r r ê t e

Article premier Le Conseil communal est autorisé à mandater la société fiduciaire Leitenberg & Associés SA, pour le contrôle des comptes des exercices 2020, 2021 et 2022 de la commune de La Sagne qui doit être réalisé selon les modalités prévues dans la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 28 septembre 2020

Au nom du Conseil général

Le Président

La Secrétaire

Laurent Benoit

Nicole Dauwalder